



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup à partir de la délibération n° 2021-09-29/03 incluse, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration :

M. Frédéric Hucheloup à M. Alexandre Richefort jusqu'à la délibération n° 2021-09-29/02 incluse, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Catherine Despierre, Mme Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à M. Pierre Testu, M. Stéphane Lambert à M. Marouen Touibi, M. Michaël Janot à Mme Dominique Busigny et Mme Sophie Paris à M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'installation de MM. Amroze Adjuward et Philippe Ferret au sein du Conseil municipal, suite aux démissions de M. Blanchard et Mme Quéfélec.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 juin 2021.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2021-265 du 17/06/2021

Donation d'archives ayant appartenu à Monsieur Raymond Loisel.

Décision n° 2021-318 du 31/05/2021

Signature d'un contrat de cession pour le spectacle du mercredi 16 juin 2021 prévu pour les enfants de l'ALSH Exelmans. Coût de la prestation est de 920 € TTC.

Décision n° 2021-330 du 03/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Provins Tourisme pour une sortie pour 8 jeunes et 1 animateur, prévue le 26 juillet 2021, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse. Montant du marché est de 169,50 € HT.

Décision n° 2021-334 du 07/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni de mise en concurrence relatif à l'acquisition de 2 réfrigérateurs pour la Police Municipale conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITÉS. Montant du marché est de 524,66 € HT.

Décision n° 2021-335 du 08/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un diagnostic de l'existant et d'une étude de faisabilité structurelle du projet de réaménagement du Centre Omnisport Barraco en vue de sa transformation en Centre Jeunesse. Ce marché est conclu avec la société QSC pour un montant de 5 700 € HT.

Décision n° 2021-336 du 08/06/2021

Acquisition, installation et paramétrage des modules NUEL et LEGA de la société Operis afin de répondre à l'obligation de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant de 11 645 € HT.

Décision n° 2021-337 du 08/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue Picardie et l'allée Jean Monnet, avec la société AXP URBICUS pour un forfait provisoire de rémunération de 79 800 € HT.

Décision n° 2021-338 du 10/06/2021

Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour l'aide aux vacances enfants (AVE).

Décision n° 2021-339 du 08/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Île de loisirs Val de Seine pour un mini séjour du 21 au 22 juillet 2021 avec 7 jeunes et 2 animateurs. Montant du marché est le 258,10 € HT.

Décision n° 2021-340 du 08/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Street art tour Paris, pour une visite guidée sur le thème du « street art » le 23 juillet 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 130 € HT.

Décision n° 2021-341 du 14/06/2021

Signature d'une convention d'occupation précaire de l'emprise foncière nécessaire à l'édification de la crèche « Les Nénuphars » entre la Commune et la S.A.E.M Citallios. La convention est consentie à titre gracieux à compter du 14 juin 2021 jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente de l'emprise du terrain, objet de la convention, entre la S.A.E.M Citallios et la Commune qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2022.

Décision n° 2021-342 du 09/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 2 amplificateurs et de 4 enceintes portables pour le service Animations conclu avec la société THOMANN. Montant du marché est de 3 561,66 € HT.

Décision n° 2021-343 du 14/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 5 tentes complètes auprès de la société EQUIP'CITÉ pour un montant du marché de 3 288,75 € HT.

Décision n° 2021-344 du 17/06/2021

Location de columbarium au nom de DEBAILLEUX pour une période de 15 ans, à compter du 4 mai 2021 jusqu'au 4 mai 2036, afin d'y fonder une sépulture particulière. Secteur : 57 B Numéro : 016 Titre de concession n° 50/2021. Le coût de la concession est de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-345 du 09/06/2021

Location de columbarium au nom de LE NOURS pour une période de 15 ans, à compter du 12 mai 2021 jusqu'au 12 mai 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57 B Numéro : 017 Titre de concession n° 51/2021. Le coût de la concession est de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-346 du 09/06/2021

Location de concession au nom de CARPENTIER pour une période de 15 ans, à compter du 26 mai 2021 jusqu'au 26 mai 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 20 Numéro : 045 Titre de concession n° 52/2021. Le coût de la concession est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-348 du 09/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer l'achat de housses pour les véhicules des peintres de la ville pour un montant de 188,24 € HT soit 225,89 € TTC.

Décision n° 2021-349 du 11/06/2021

Animation à la médiathèque : signature d'un contrat de prestation avec l'association Les Arts Boutants pour un showcase « Filipendule », le samedi 2 octobre 2021. Concert conférence pour tout public. Coût de la prestation 700 € TTC.

Décision n° 2021-350 du 21/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Centre International d'accueil et de rencontre unioniste de Strasbourg (CIARUS) pour un mini séjour à Strasbourg du 25 au 29 octobre 2021 avec 7 jeunes et 2 animateurs pour un montant de 2 467,64 € HT.

Décision n° 2021-351 du 10/06/2021

Signature d'un contrat pour des animations atelier numérique sur le thème « Prévention E-harcèlement et E-réputation » par la société « Scolarius Stages Intensifs » dans le cadre des animations scolaires du 17 au 18 juin 2021 pour les CM2. Montant de la prestation est de 4 000 € TTC.

Décision n° 2021-352 du 10/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Château de Saint-Fargeau, pour un spectacle le 30 juillet 2021, pour 7 jeunes et 2 animateurs, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 110,68 € HT.

Décision n° 2021-353 du 08/07/2021

Avenant n°3 au marché subséquent n°2328 relatif au séjour été linguistique pour les 11-17 ans, du 09 au 22 juillet et du 04 au 17 août 2021 conclu avec l'association Pro Lingua prenant acte du changement de destination (Malte au lieu de l'Irlande) à cause de la crise sanitaire et de la modification du montant du séjour (prix du séjour 1838,15€ HT au lieu de 1425,90€ HT). Cette modification tarifaire n'engendre aucune incidence financière au marché initial.

Décision n° 2021-354 du 10/06/2021

Signature d'un contrat de cession pour un spectacle sur les contes destinés aux enfants de l'Accueil de Loisirs Le Village le jeudi 15 juillet 2021 avec l'entreprise Simul et Singulis pour un montant de 460 € TTC.

Décision n° 2021-355 du 10/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Sportigoo pour une activité Achery Goo, le 26 juillet 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché pour 10 arcs est de 270,83 € HT.

Décision n° 2021-356 du 10/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Théâtre à hélices, pour 12 jeunes et 1 animateur, relatif à l'organisation d'une animation théâtrale le 24 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 80 € HT.

Décision n° 2021-357 du 11/06/2021

Signature d'une convention d'occupation précaire pour une durée de 3 ans, d'une partie de la parcelle section AI n°106 représentant une superficie de 3 086 m² sis 15 rue Général Valérie André, Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay avec MOBICITE, filiale de RATPDEV. L'occupation est consentie, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2024, à titre gracieuse compte tenu de la réalisation de travaux par le preneur.

Décision n° 2021-358 du 11/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Ateliers d'arts et d'expression, pour une initiation au théâtre et à la peinture le 27 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 135 € HT.

Décision n° 2021-359 du 11/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-235 du 29 avril 2021 relative à la sortie « Le banquet des troubadours » avec l'association Uni-Loisirs prévue le 15 juin 2021 à cause de la Covid 19.

Décision n° 2021-360 du 11/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer des réparations sur un véhicule de type Doblo de service propreté. Montant des réparations est de 1 261,60 € HT, soit 1 513,92 € TTC.

Décision n° 2021-361 du 14/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Espace Lafayette Drouot, pour une exposition le 21 juillet 2021 à destination de 12 jeunes et 1 animateur, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 117,54 € HT.

Décision n° 2021-362 du 14/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société l'Alchimiste pour un atelier de fabrication de sirop, le 23 juillet 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 187,50 € HT.

Décision n° 2021-363 du 14/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Academy Beaugrenelle pour une activité billard d'une durée de 2H pour 9 personnes, le 15 juillet 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 52,50 € HT.

Décision n° 2021-364 du 15/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association ECSTATIC PLAYGROUND pour une prestation musicale, le 21 juin 2021 pour la fête de la musique organisée par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 1 000 € HT.

Décision n° 2021-365 du 15/06/2021

Signature d'une convention avec la Direction Zonale des CRS – Paris pour l'organisation des formations aux premiers secours sous forme de PSC1 pour les agents communaux du 28 septembre au 16 octobre 2021. Les formations sont délivrées à titre gracieux. En contrepartie, la Commune s'engage à participer aux dépenses liées à l'utilisation de consommables.

Décision n° 2021-366 du 15/06/2021

Avenant modificatif n°2 à la convention d'occupation précaire en date du 24 février 2021 conclu entre la Commune et la société STEFANDBIKE concernant le local commercial situé à l'avenue du Général de Gaulle – Centre commercial du Mail. Cet avenant prolonge la durée de la gratuité jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Décision n° 2021-367 du 29/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-240 du 28 juillet 2020 afin d'acter de la nouvelle date du spectacle Tournée des années 80, sortie organisée pour les seniors avec Uni-Loisirs qui aura lieu le 08 octobre 2021 au lieu du 24 avril 2020. Le montant du spectacle est de 2 553,80 € TTC.

Décision n° 2021-368 du 15/06/2021

Avenant modificatif n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement situé 5, rue Molière avec Madame Silvia SFRISO dans le cadre du Service Volontaire Européen prolongé. En raison de la crise sanitaire empêchant l'occupant de mener à terme sa mission, il a été convenu par voie d'avenant que la durée d'occupation soit prolongée jusqu'au 16 juillet 2021 au lieu du 30 juin 2021 initialement convenu.

Décision n° 2021-370 du 16/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot-Citroën de Vélizy-Villacoublay afin d'effectuer la révision d'un véhicule du transport solidaire pour un montant de 1341,62 € HT soit 1609,95 € TTC.

Décision n° 2021-371 du 16/06/2021

Acquisition de 3 licences Orchestra complémentaires à la société QMATIC AB pour un montant de 1 587 € HT, permettant, ainsi d'assurer une meilleure fluidité et fonctionnement de l'accueil.

Décision n° 2021-373 du 16/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la résidence hôtelière MONTEMPO pour l'hébergement de 12 artistes, du 4 au 5 juillet 2021 dans le cadre du concert Back to 80's pour un montant de 262,29 € HT.

Décision n° 2021-374 du 16/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée pour une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage avec la société URBICUS pour une opération d'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay. Montant global et forfaitaire du marché est de 19 850 € HT.

Décision n° 2021-375 du 17/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à des prestations de location de tentes 3x3m en vue de l'organisation de la Fête des Associations les 11 et 12 septembre 2021. Marché conclu avec la société TOUT EVENT pour un montant de 3 915 € HT.

Décision n° 2021-376 du 17/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Aroma-zone, pour l'achat de produits dans le cadre des activités sur le thème « zéro déchet » organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 35,25 HT.

Décision n° 2021-378 du 19/06/2021

Animation à la médiathèque : signature d'un contrat de prestation avec Madame Chloé Du Colombier pour 4 rencontres artistiques autour du livre « Les p'tites abeilles » les mercredis 18 et 25 août 2021 à destination des enfants âgées entre 3 à 6 ans. Coût de la prestation est de 555,46 € TTC auquel s'ajoute la somme 6,11€ de contribution diffuseur versée à l'URSSAF ARTISTES-AUTEURS.

Décision n° 2021-379 du 19/06/2021

Animation de deux ateliers « Danse en forêt avec les quatre éléments » pour un public familial en partenariat avec l'Onde théâtre et centre d'art le samedi 3 juillet 2021. Le montant de la prestation est pris en charge par l'Onde.

Décision n° 2021-380 du 21/06/2021

Signature d'une convention de formation avec LÉA-CFI pour une action de formation intitulée « AIPR Encadrant » compétences obligatoire pour le personnel intervenant à proximité des réseaux. Montant de la formation 305 € TTC.

Décision n° 2021-381 du 21/06/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ORSYS pour une action de formation intitulée « Microsoft 365 – Gestion de la sécurité et de la mobilité » à destination du personnel de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021. Montant de la formation est de 3 588 € TTC.

Décision n° 2021-382 du 21/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-262 du 11 mai 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme de formation ORSYS. Formateur indisponible pour la première session de juillet.

Décision n° 2021-383 du 21/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de produits d'entretien à destination des structures de la Commune avec la société Bartholus pour un montant de 12 954,37 € TTC.

Décision n° 2021-384 du 21/06/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation My Family Up destiné aux professionnels de la Petite Enfance pour une journée pédagogique prévue le 19 novembre 2021 pour un montant de 2 970 € TTC.

Décision n° 2021-385 du 21/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-304 du 21 mai 2021 relative à la convention de formation pour « AIPR Encadrant » avec l'organisme de formation LÉA-CFI. Session prévue le 1^{er} juillet 2021 annulée pour cause d'indisponibilité de l'organisme.

Décision n° 2021-386 du 22/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Rabourdin avec la société ETI pour un montant global et forfaitaire de 136 098,80 € HT.

Décision n° 2021-387 du 23/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-372 du 16 juin 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme CREPS Île-de-France pour une action de formation prévue du 1^{er} au 9 septembre 2021 pour cause d'annulation.

Décision n° 2021-388 du 23/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la carrosserie KERAMBELLEC afin d'effectuer, d'une part, le changement de l'alternateur, et, d'autre part, la révision sur le véhicule de type Mégane de la police municipale pour un montant de 1 063,31 € HT soit 1 275,97 € TTC.

Décision n° 2021-389 du 23/06/2021

Signature d'une convention de formation pour un agent maître-nageur avec l'organisme CREPS Île-de-France pour une action de formation intitulée « Stage de révision C.A.E.P.M.N.S. », prévue du 18 au 20 octobre 2021 pour un montant de 215 € TTC.

Décision n° 2021-390 du 23/06/2021

Abrogation de la décision n° 2021-348 du 9 juin 2021 et passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'acquérir des housses pour les véhicules des peintres de la Commune pour un montant de 214 € HT soit 256,80 € TTC.

Décision n° 2021-391 du 23/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée pour une prestation de gardiennage avec la société Newgard pour la fête des associations prévue les 11 au 12 septembre 2021 pour un montant de 3 650,50 € HT.

Décision n° 2021-392 du 24/06/2021

Signature d'une convention de formation Madame Elisabeth BRETON, formatrice pour une action de formation pour un agent intitulée « Gestion du stress en entreprise et en milieu professionnel » pour un montant de 600 € TTC.

Décision n° 2021-393 du 25/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un appareil photo pour le service de la Communication conclu avec la société Phot'Auteuil CAMARA pour un montant de 2 104,17 € HT.

Décision n° 2021-394 du 25/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif au diagnostic phytosanitaire et plan de gestion et de renouvellement du patrimoine arboré communal avec la société SOINS MODERNES DES ARBRES pour un montant maximum annuel de 51 000 € HT. Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour une période d'un an sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Décision n° 2021-395 du 25/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de lanceurs de balles de défense avec accessoires et munitions avec la société Rivolier pour un montant de 6 161,80 € HT.

Décision n° 2021-397 du 29/06/2021

Annulation des conditions exceptionnelles d'accueil des habitants de la Commune de Viroflay au sein de la piscine de Vélizy-Villacoublay en raison de la fin des travaux de restructuration de la piscine de Viroflay.

Décision n° 2021-398 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à des prestations de sécurisation et filtrage pour la fête des associations prévue les 11 au 12 septembre 2021 avec la société NEWGARD pour un montant de 588 € HT.

Décision n° 2021-399 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société LA TABLE DE CANA relatif à la fourniture de plateaux repas pour le 1^{er} tour des élections régionales et départementales pour un montant de 2 668 € HT soit 2 934,80 € TTC.

Décision n° 2021-400 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société LA TABLE DE CANA relatif à la fourniture de plateaux repas pour le 2^{ème} tour des élections régionales et départementales pour un montant du marché est 2 507,50 € HT soit 2 758,25 € TTC.

Décision n° 2021-401 du 29/06/2021

Signature d'une convention de formation avec CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R489 Catégorie 3 - Recyclage ». Actualisation du certificat d'aptitude à la conduite et à la manipulation de chariots élévateurs pour un agent de la Commune. Coût de la formation est de 714 € TTC.

Décision n° 2021-402 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Play Up pour l'animation du thé dansant organisé pour les séniors le 7 septembre 2021 pour un montant de 360 € TTC.

Décision n° 2021-403 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Art de Vivre en Brie pour l'animation du thé dansant organisé pour les séniors le 19 octobre 2021 pour un montant de 370 € TTC.

Décision n° 2021-404 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Sur Mesure Spectacles pour l'animation du thé dansant organisé pour les séniors le 9 novembre 2021 pour un montant de 370 € TTC.

Décision n° 2021-405 du 29/06/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association DiPrac pour l'animation du thé dansant organisé pour les séniors le 30 novembre 2021 pour un montant de 400 € TTC.

Décision n° 2021-406 du 29/06/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R489 Catégorie 3 - Recyclage ». Actualisation du certificat d'aptitude à la conduite et à la manipulation de chariot élévateurs pour 6 agents communaux. Coût de la formation 2 262 € TTC.

Décision n° 2021-407 du 29/06/2021

Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une formation « CACES R489 Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 3 » pour 6 agents communaux. Obligation de former le personnel communal à la conduite et la manipulation de chariots élévateurs. Coût de la formation 3 318 € TTC.

Décision n° 2021-408 du 30/06/2021

Signature d'une convention de formation avec SMARTLOG pour une action de formation intitulée « CACES R490 Grues auxiliaire de chargement Recyclage (Cat : 1) » pour 3 agents communaux. Actualisation du certificat d'aptitude à la conduite et à la manipulation de grues auxiliaires de chargement du personnel communal. Coût de la formation 2 400 € TTC.

Décision n° 2021-409 du 30/06/2021

Signature d'un contrat de location gérance entre la Commune et la SAS Boucherie du Village concernant le fonds de commerce de boucherie, charcuterie et de volailles sis 10 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay pour une durée d'une durée d'un an à compter du 7 juillet 2021 sans que le terme excède le 19 décembre 2027. Le contrat de location gérance est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 1 700 euros à laquelle s'ajoute le montant du remboursement du loyer commercial payé par la Commune. En raison des travaux effectués, il a été convenu entre la Commune et la SAS Boucherie du Village que la présente location-gérance sera consentie à titre gracieux pendant une durée de 6 mois à compter de la signature de la location-gérance étant entendu que la SAS Boucherie du Village reste redevable du loyer du bail commercial et de la provision sur charges.

Décision n° 2021-410 du 30/06/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R486 Plateformes élévatrices mobiles de personnels Catégorie B (Recyclages) » pour 3 agents communaux. Coût de la formation 2 706 € TTC.

Décision n° 2021-411 du 30/06/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « CACES R486 Plateformes élévatrices mobiles de personnels Catégorie B » pour 5 agents communaux. Coût de la formation 3 984 € TTC.

Décision n° 2021-412 du 02/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS pour l'achat d'un pneu et d'une roue complète pour un véhicule de la Commune pour un montant de 125,21 € HT soit 150,25 € TTC.

Décision n° 2021-413 du 02/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FAHST pour un poste de secours le 4 juillet 2021 dans le cadre du concert Back to 80's organisé au Stade Robert Wagner pour un montant de 300 € HT.

Décision n° 2021-414 du 02/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MAXI AVENUE afin de procéder à l'équipement du véhicule de type Citroën Jumpy de la police municipale pour un montant de 5 677 € HT soit 6 812,40 € TTC.

Décision n° 2021-415 du 02/07/2021

Deuxième renouvellement de la concession au nom de LANDOYS type caveau familiale 2 cases simples, secteur : 38 Numéro : 029 Titre de concession n° 53/2021 pour une durée de 15 ans à compter du 27 septembre 2024 jusqu'au 27 septembre 2039. Le coût du renouvellement de la concession est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-416 du 07/07/2021

Location de caverne au nom de BERTIN pour une sépulture familiale sur 15 ans à compter du 21 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2036, Secteur : 40 Numéro : 61 Titre de concession n° 54/2021. Le coût du renouvellement de la concession est de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-417 du 02/07/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de FACIN type caveau familiale quatre cases simples Secteur : 40 Numéro : 015 Titre de concession n° 55/2021 pour une durée de 15 ans à compter du 15 juillet 2021 jusqu'au 15 juillet 2036. Le coût du renouvellement de la concession est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-418 du 02/07/2021

Location de concession au nom de PEYRE pour une sépulture familiale pour Secteur : 19 Numéro : 041 Titre de concession n° 56/2021 pour une durée de 15 ans à compter du 9 juin 2021 jusqu'au 9 juin 2036. Le coût de la concession est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-419 du 02/07/2021

Location de concession au nom de MAMPOUYA NKOUSSOU pour une sépulture familiale Secteur : 19 Numéro : 040 Titre de concession n° 57/2021 pour une durée de 15 ans à compter du 18 juin 2021 jusqu'au 18 juin 2036. Le coût de la concession est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-420 du 03/07/2021

Animation à la médiathèque : 2 ateliers-rencontres pour un public familial et pour les centres de loisirs dans le cadre de « Partir en Livre », le 21 juillet 2021. Le montant est pris en charge par la société Sodilog SAS Editions Lunni.

Décision n° 2021-421 du 05/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de faire réparer le véhicule de type Citroën C4 de la police municipale pour un montant de 463,78 € HT, soit 556,54 € TTC.

Décision n° 2021-422 du 06/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Balades aux Jardins et la conférencière Madeleine LAMOUREUX pour une visite guidée pour deux groupes de 20 personnes de l'Arboretum de la Vallée aux Loups, le mardi 3 août 2021, organisée pour les seniors. Montant du marché est de 234 € TTC par groupe soit 468 € TTC.

Décision n° 2021-423 du 06/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Fontainebleau Tourisme pour des visites guidées pour un groupe de 40 personnes à Barbizon « Village des Peintres », organisée le jeudi 26 août 2021 pour des seniors. Montant du marché est de 980 € TTC.

Décision n° 2021-424 du 05/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Autant Rêver pour la sortie « Champagne et Reims avec ses biscuits », organisée le 16 septembre 2021 pour des seniors pour un montant de 69 € TTC par personne.

Décision n° 2021-425 du 05/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Office de Tourisme de Versailles pour la sortie « Faits divers et enquêtes policières à Versailles », organisée le 12 octobre 2021 pour un groupe de 50 seniors. Montant du marché est de 509 € TTC.

Décision n° 2021-426 du 05/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Atelier des lumières pour une visite de 50 personnes à l'exposition « Dali, l'énigme sans fin » et « Gaudi, architecte de l'imaginaire » organisée le 2 novembre 2021 pour des seniors. Montant du marché est de 588 € TTC.

Décision n° 2021-427 du 05/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Uni-Loisirs pour le journée cabaret au Paradis Latin pour 50 personnes, organisée le 16 décembre 2021 pour les seniors. Montant du marché est de 89 € TTC par personne.

Décision n° 2021-428 du 06/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'armes de poing chambrées pour le calibre 9 mm et accessoires, avec la société Sunrock pour un montant de 1 070,91 € HT.

Décision n° 2021-429 du 12/07/2021

Avenant n°1 au marché n° 2021-29 avec la société SOL PAYSAGE relatif à une étude pédologique concernant le remplacement des arbres d'alignement situés en rive nord de l'A86 entre place de l'Europe et rue du Capitaine Tarron. Cet avenant consiste à ajouter une prestation complémentaire à savoir une analyse de pollution d'un montant de 585 € HT.

Décision n° 2021-430 du 07/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ANGIE LE FEU DE L'EAU pour une activité nautique le 19 août 2021 dans le cadre d'une visite d'un mini séjour pour six personnes pour un montant de 228 € HT.

Décision n° 2021-431 du 08/07/2021

Signature d'une convention d'occupation précaire du 16 juillet au 31 décembre 2021 avec Madame BENREJDAL pour le lot n°10 du cabinet médical Louvois.

Décision n° 2021-432 du 08/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Ordre de Malte – UDIOM 78 pour une formation PSC1 le 27 août 2021 à destination de 10 jeunes pour un montant de 600 € HT.

Décision n° 2021-433 du 09/07/2021

Lancement du huitième appel à projets pour l'attribution d'emplacements Food Trucks pour l'année 2022.

Décision n° 2021-434 du 09/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'électricité à l'école Jean Macé, avec la société Planet Energy Concept, pour le remplacement des trois baies de brassage pour un montant de 8 249,38 € TTC.

Décision n° 2021-435 du 09/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association AFOCAL d'Ile-de-France pour une formation de 2 jeunes au stage théorique du BAFA du 10 au 17 juillet 2021, dans le cadre du dispositif citoyen proposé par la Commune de Vélizy-Villacoublay pour un montant de 440 € HT.

Décision n° 2021-436 du 13/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 2 casques studio et de 1 contrôleur pour le service Jeunesse conclu avec la société Thomann pour un montant de 1 275 € HT.

Décision n° 2021-437 du 13/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de pose de signalisation horizontale et d'équipements routiers avec la société AXIMUM. Ce marché est conclu pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois pour une période d'une année.

Décision n° 2021-438 du 02/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Auto-école EASY-PERMIS pour la formation de 1 jeune au « Permis AM » en fonction des places disponibles courant du mois de juillet 2021. Pour un montant du marché de 183,33 € HT.

Décision n° 2021-439 du 19/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux prestations d'entretien annuel de la carrière et du manège du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay avec la société NORMANDIE DRAINAGE pour un montant de 13 590 € HT pour la carrière et de 3 743,92 € HT pour l'entretien du manège.

Décision n° 2021-441 du 15/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée, avec la société Planet Energy Concept, relatif aux travaux d'électricité de l'alimentation des volets roulants et de l'éclairage du stade Robert Wagner pour un montant de 1 807,33 € TTC.

Décision n° 2021-442 du 15/07/2021

Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du 24 février 2021 conclu avec la société STEFANDBIKE prolongeant de deux mois supplémentaires la gratuité de l'occupation des locaux soit jusqu'au 31 août 2021 en raison d'un problème d'infiltration empêchant la jouissance paisible des locaux.

Décision n° 2021-443 du 16/07/2021

Signature d'une convention de formation avec l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers d'Ile-de-France (AGCNAM) pour une action de formation intitulée « Travaux pratiques en ressources humaines II » pour un montant du 900 € TTC.

Décision n° 2021-444 du 15/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité afin de réparer des prises informatiques du groupe scolaire Mozart pour un montant de 458,96 € TTC.

Décision n° 2021-445 du 15/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité dans les locaux loués à la société Stefanbike suite à une panne pour un montant de 162 € TTC.

Décision n° 2021-446 du 06/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une titreuse et d'une plastifieuse pour la médiathèque conclue avec la société EUREFILM pour un montant de 774,58 € HT.

Décision n° 2021-447 du 19/07/2021

Abrogation de la décision n° 2021-389 du 23 juin 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme CREPS Île-de-France, suite à l'annulation de la session de formation intitulée « Stage de révision CAEP MNS » initialement prévue du 18 au 20 octobre 2021.

Décision n° 2021-448 du 19/07/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CREPS Île-de-France pour une action de formation intitulée « Stage de révision C.A.E.P.M.N.S. » prévue du 1^{er} au 3 septembre 2021 pour un montant de 215 € TTC.

Décision n° 2021-449 du 23/07/2021

Avenant à la constitution de la régie de recettes du service des sports afin d'augmenter le fonds de caisse de 700 € à 1 000 €.

Décision n° 2021-450 du 20/07/2021

Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France relatif à la requête en annulation n°2101679-9 présentée par Monsieur AMMOUCHE et autres à l'encontre de la Commune.

Décision n° 2021-451 du 20/07/2021

Désignation de Maître Pierre Jean BLARD en vue de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay relatif à la requête en annulation n°2101679-9 dans le litige opposant Monsieur AMMOUCHE et autres à la Commune.

Décision n° 2021-452 du 20/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin d'acheter un pneu pour le véhicule C4 de la police municipale pour un montant du marché de 113,21 € HT soit 135,85 € TTC.

Décision n° 2021-453 du 21/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée conclu avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité dans le réaménagement de la bibliothèque du groupe scolaire EXELMANS pour un montant de 6 110,86 € TTC.

Décision n° 2021-454 du 22/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée conclu avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité dans le réaménagement du self du groupe scolaire EXELMANS pour un montant de 1 286,47 € TTC.

Décision n° 2021-455 du 22/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée conclu avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité pour la réparation du visiophone et l'ajout d'un poste à l'école maternelle René DORME pour un montant du devis de 3 386,04 € TTC.

Décision n° 2021-456 du 22/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée conclu avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité pour l'ajout de prises informatiques dans le groupe scolaire BUISSON pour un montant de 4 099,07 € TTC.

Décision n° 2021-457 du 23/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KESTRYAN pour la remise en état de la carrière du Poney-club pour un montant de 6 191,98 € HT.

Décision n° 2021-458 du 26/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société JES PLAN relatif à la maintenance des logiciels. Ce marché captif est conclu pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT et un prix global et forfaitaire de 1 225,50 € HT, et, pour une durée d'un an depuis le 1^{er} janvier 2021 renouvelable trois fois pour une période d'une année.

Décision n° 2021-459 du 26/07/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée conclu avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité à savoir la dépose et la repose de luminaires LED de la salle Bizet au Centre Maurice Ravel pour un montant de 2 477,47 € TTC.

Décision n° 2021-460 du 27/07/2021

Achat de 2 300 masques en tissu de type 1 pour les agents de la Commune, avec la société Chantelle, dans le cadre du renouvellement du stock pour un montant de 2 327 € HT soit un prix unitaire de 1,012 € HT.

Décision n° 2021-461 du 03/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Musical Service pour la réparation d'une console de musique présentant des interférences pour un montant de 56,67 € HT.

Décision n° 2021-462 du 03/08/2021

Exposition des tableaux de Monsieur Sébastien Vaccarella dit Sweb à la médiathèque : signature d'un contrat de mise à disposition d'une exposition de 32 tableaux d'art urbain du mardi 20 juillet au mardi 31 août 2021.

Décision n° 2021-463 du 02/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BARTHOLUS concernant l'achat de produits d'entretien pour les structures de la Commune pour un montant de 1 162,25 € TTC.

Décision n° 2021-464 du 04/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la micro entreprise NGIFORM SANTÉ et SÉCURITÉ pour une formation aux premiers gestes de secours à destination de 10 jeunes, le 5 septembre 2021 dans le cadre de la formation baby-sitting organisée par le Service jeunesse pour un montant de 320 € HT.

Décision n° 2021-465 du 04/08/2021

Avenant n°1 au marché n° 2021-32 relatif à l'entretien du linge de la Commune sauf les crèches, conclu avec la société E.S.A.T. LUCIE NOUER ENTRAIDE UNIVERSITAIRE afin d'ajouter trois prestations dans le bordereau de prix unitaires (entretien des serviettes de bain, des gants de toilette et oreillers). Ces 3 ajouts de prix sont sans incidence financière du marché.

Décision n° 2021-466 du 05/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité afin de remplacer le départ de climatisation au niveau de la terrasse de l'Hôtel de Ville et le câble d'alimentation pour un montant de 4 072,09 € TTC.

Décision n° 2021-467 du 05/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité de la crèche Dautier pour le remplacement de l'interphone pour un montant de 7 778,50 € TTC.

Décision n° 2021-468 du 05/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Planet Energy Concept relatif aux travaux d'électricité pour la protection sur le tableau d'électricité du sous-sol de l'Hôtel de Ville suite au rajout de bornes de recharge des véhicules électriques pour un montant de 3 219,57 € TTC.

Décision n° 2021-470 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'une boîte à clefs pour la Police Municipale conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 102 € HT.

Décision n° 2021-471 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition du matériel et du mobilier pour l'Onde conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 5 790,64 € HT.

Décision n° 2021-472 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ALV FRANCE relatif à l'acquisition d'un amplificateur processeur pour l'Onde pour un montant de 2 900 € HT.

Décision n° 2021-473 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ESL relatif à l'acquisition de bobines pour l'Onde pour un montant de 6 294,40 HT.

Décision n° 2021-474 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LA-BS.COM relatif à l'acquisition de matériel de sonorisation pour l'Onde pour un montant de 13 470,17 € HT.

Décision n° 2021-475 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société OPS relatif à l'acquisition d'une mezzanine industrielle pour l'Onde pour un montant de 3 979 € HT.

Décision n° 2021-476 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société REMOTE relatif à l'acquisition de projecteurs pour l'Onde pour un montant de 16 139,32 € HT.

Décision n° 2021-477 du 25/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de pendrillons pour l'Onde conclue avec la société SUD SCENIC pour un montant de 9 714 € HT.

Décision n° 2021-478 du 09/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de bancs pour le service Animations conclue avec la société EQUIP'CITE pour un montant de 2 307,40 € HT.

Décision n° 2021-479 du 17/08/2021

Collaboration documentaire - Signature du renouvellement de la convention avec l'entreprise d'Economie Sociale et Solidaire Recyclivre pour la reprise des imprimés déclassés de la médiathèque.

Décision n° 2021-480 du 19/08/2021

Location de columbarium au nom de KETAVONG dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 22 juin 2021 jusqu'au 22 juin 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-481 du 19/08/2021

Location de columbarium au nom de BEAUFILS dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 13 janvier 2021 jusqu'au 13 janvier 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-482 19/08/2021

Location de concession de type Caveau 2 cases simples au nom de JUILLARD dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 16 juillet 2021 jusqu'au 16 juillet 2051. Elle est consentie moyennant la somme de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-483 19/08/2021

Location de concession de type Caveau 2 cases simples au nom de DEPIENNE dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 27 juillet 2021 jusqu'au 27 juillet 2051. Elle est consentie moyennant la somme de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-484 du 13/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un sèche-linge pour l'ALSH Le Village conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 518,33 € HT.

Décision n° 2021-485 du 16/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de quatre mélangeurs d'évier pour la fête des Associations avec la société Legallais pour un montant de 362,04 €HT.

Décision n° 2021-486 du 17/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un dossier et à la conduite d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la mise en œuvre de l'OAP Marcel Sombat, avec la société SEGAT pour un montant de 9 800 € HT.

Décision n° 2021-487 du 18/08/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation la Croix Blanche pour une action de formation intitulée « Formation recyclage PSE1 » relative aux premiers secours en équipe de niveau 1 pour le personnel de la piscine municipale pour un montant de 1 200 € TTC.

Décision n° 2021-488 du 18/08/2021

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire du logement communal sis 13 rue Henri Rabourdin à Vélizy-Villacoublay conclue avec Monsieur Allain GARCIA et Madame Claude HAMEL. Cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 659,34€ à laquelle s'ajoutent les charges.

Décision n° 2021-489 du 18/08/2021

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire du logement communal sis 5 rue Sergent de Neve à Vélizy-Villacoublay conclue avec Monsieur Franck RABY. Cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 735,16 € à laquelle s'ajoutent les charges.

Décision n° 2021-490 du 19/08/2021

Acquisition, installation et maintenance d'une interface entre la CAF, la DGFIP et Concerto Opus pour l'intégration automatique des QF et des revenus pour un montant de 3 200 € HT pour la partie acquisition et installation et de 500 € HT pour la partie maintenance. La prestation d'installation de l'interface devra être réalisée avant le 30 novembre 2021.

Décision n° 2021-491 du 19/08/2021

Paramétrage et formation de CONCERTO OPUS et du portail ECP par la société ARPEGE en vue de la mise en place du guichet unique pour un montant de 11 525 € HT.

Décision n° 2021-492 du 19/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société NORAUTO pour l'acquisition de produits pour l'entretien des véhicules pour un montant de 128,28 € HT soit 153,94 € TTC.

Décision n° 2021-493 du 19/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de remplacer deux pneus pour le véhicule de type 308 pour un montant de 162,60 € HT soit 195,12 € TTC.

Décision n° 2021-495 du 20/08/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP Formation pour une formation intitulée « Excel Essentiel » destiné à un groupe de 10 personnes pour un montant de 1 320 € TTC.

Décision n° 2021-496 du 28/08/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP Formation pour une formation intitulée « Word Essentiel » destiné à un groupe de 10 personnes pour un montant de 1 320 € TTC.

Décision n° 2021-499 du 23/08/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation IB S.A pour une action de formation intitulée « Linux, commandes de base » destiné à un agent de la Direction de la ville connectée et des systèmes de formation pour un montant de 2 060,28 € TTC.

Décision n° 2021-500 du 23/08/2021

Signature d'une convention de formation avec le centre national de la Formation-Conseil en Entreprise (CNFCE) pour une action de formation intitulée « Accueil physique et téléphonique dans le cadre du guichet unique administratif » destinée à un groupe de 10 agents pour un montant de 6 000 € TTC.

Décision n° 2021-501 du 24/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'électricité de l'Hôtel de Ville, la médiathèque, le gymnase Borotra et le Centre Technique Municipal attribué à la société PLANET ENERGY CONCEPT concernant des dépannages pour un montant total de 17 974,07 € TTC.

Décision n° 2021-502 du 26/08/2021

Signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune et l'association ARC EN CIEL 78 concernant la mise à disposition la salle H, le hall et les sanitaires de l'accueil de loisirs le Village de l'ALSH Le Village avec pour l'année scolaire 2021-2022. Cette mise à disposition destinée à l'organisation des activités des enfants de la Commune est consentie à titre gracieuse.

Décision n° 2021-503 du 24/08/2021

Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement situé 2 bis, rue Marcel Sembat avec la société Aymé traiteur SARL K3 représentée par sa gérante Madame Isabelle DESHAYES pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 544,18 € hors charges à laquelle il convient de rajouter une provision sur charges d'un montant de 75 €.

Décision n° 2021-504 du 25/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le société Bartholus relatif à l'achat de produits d'entretien pour les besoins du service éducation pour un montant de 91,20 € HT.

Décision n° 2021-505 du 25/08/2021

Signature d'un partenariat pour la mise en place d'une mutuelle pour les Véliziens – 2 lots (lot n°1 : partenariat pour les adultes et lot n°2 : partenariat pour les étudiants et jeunes travailleurs) avec la Mutuelle JUST pour une durée de trois ans.

Décision n° 2021-506 du 25/08/2021

Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec Madame Stéphanie ODÉON d'un logement communal sis 3 rue Ampère à Vélizy-Villacoublay pour la période du 28 août 2021 au 30 septembre 2021 pour une redevance mensuelle de 612 € à laquelle s'ajoutent les charges..

Décision n° 2021-507 du 25/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association EINSTEIN FAMILY pour une prestation le 9 octobre 2021, dans le cadre de la fête de la science pour un montant de 800 € HT.

Décision n° 2021-508 du 25/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LES SAVANTS FOUS pour une prestation le 9 octobre 2021, dans le cadre de la fête de la science pour un montant de 1 162,50 € HT.

Décision n° 2021-509 du 26/08/2021

Passation d'un marché de substitution conclu avec la société Planet Energy Concept au marché n°2019-35 « lot « électricité » résilié aux frais et risques du prestataire à savoir la société France Elec Star. Ce marché de substitution prendra fin le 9 décembre 2021, date de notification du prochain marché.

Décision n° 2021-510 du 26/08/2021

Avenant n°1 au marché n° 2018-40 relatif à la maintenance des mobiliers sportifs et du matériel attenant, conclu avec la société SPORTEST. Cet avenant est une mise à jour de la liste des établissements dans lesquels les prestations se déroulent (retrait de la Mezzanine Barraco et du gymnase des CRS, et, ajout du Fitness Park Babillard et du centre Jean Lucien Vazeille). La suppression des prestations mentionnées entraîne une moins-value totale de 90 € HT pour le montant annuel global et forfaitaire avec charge et de 40 € HT pour le montant annuel global et forfaitaire sans charge du marché.

L'ajout des prestations complémentaires entraîne une plus-value totale de 225 € HT pour le montant annuel global et forfaitaire avec charge et de 120 € pour le montant annuel global et forfaitaire sans charge du marché.

Décision n° 2021-511 du 27/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL INVITEZ LES ETOILES pour des animations le 9 octobre 2021, dans le cadre de la fête de la science pour un montant de 1 100 € HT.

Décision n° 2021-512 du 30/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de réparer un pneu pour le Kangoo pour un montant de 29,17 € HT soit 35 € TTC.

Décision n° 2021-513 du 30/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à une sortie organisée avec les seniors dans une école hôtelière avec le Lycée d'hôtellerie et de tourisme de Guyancourt, le 12 octobre 2021 pour un montant de 20 € TTC par personne et pour 50 personnes.

Décision n° 2021-514 du 31/08/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MLW pour l'achat d'un cadeau (30 haut-parleurs Bluetooth 3W) aux membres du Conseil municipal des Jeunes (CMJ) à l'occasion de leur fin de mandat pour un montant de 417 € HT.

Décision n° 2021-515 du 01/09/2021

Signature d'une convention de prêt entre la Commune et le Département des Yvelines relative au prêt de matériel de marquage de vélo à titre gracieux.

Décision n° 2021-518 du 02/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LES PETITS DEBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE pour une animation sur la biodiversité le 9 octobre 2021, dans le cadre de la fête de la science pour un montant de 1 400 € HT.

Décision n° 2021-519 du 02/09/2021

Abrogation de la décision n°2021-157 du 2 avril 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme de formation EFE Formation pour une action de formation intitulée « Manager de centre-ville ». Cette formation prévue initialement, du 07 au 08 juin 2021 a été annulée pour cause d'indisponibilité du formateur.

Décision n° 2021-520 du 02/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme EFE Formation pour une action de formation intitulée « Manager de centre-ville » prévue du 09 au 10 décembre 2021 pour un montant de 1 310 € HT soit 1 572 € TTC.

Décision n° 2021-521 du 07/09/2021

Signature d'une convention de partenariat avec la société OXYBOL pour le recouvrement par carte bancaire des inscriptions à la 30^{ème} Ronde de Vélizy-Villacoublay prévue 17 octobre 2021.

Décision n° 2021-522 du 03/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société NORAUTO pour l'acquisition d'une batterie, d'un booster et d'un cric pour le Parc Auto pour un montant de 494,80 € HT.

Décision n° 2021-523 du 03/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Cimaises et plus concernant l'acquisition de cimaises pour les écoles pour un montant de 3 717,89 € HT.

Décision n° 2021-527 du 09/09/2021

Avenant à la décision n°2021-462 du 3 août 2021 concernant le contrat de mise à disposition d'une exposition de tableaux d'art urbain de Monsieur Sébastien Vaccarella dit Sweb. L'exposition qui devait prendre fin le 31 août 2021 a été prolongée jusqu'au samedi 06 novembre 2021.

Décision n° 2021-531 du 09/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CREPS Île-de-France pour une action de formation intitulée « Stage de révision C.A.E.P.M.N.S." qui aura lieu du 1^{er} au 3 octobre 2021 afin de recycler le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'un maître-nageur pour un montant de 215 € TTC.

Décision n° 2021-533 du 10/09/2021

Avenant n°1 au marché n° 2020-33 relatif à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 10 ans, conclu avec le groupement de sociétés POSE ORGANISATION SOL EXTÉRIEUR (mandataire) et PRO URBA (cotraitant). L'avenant prend en compte des travaux complémentaires (remblaiement d'une chambre, raccordement d'une caniveau d'eau pluviale...) d'un montant de 2 450 € HT portant le montant global et forfaitaire du marché à pour un montant de 138 658 € HT.

Décision n° 2021-534 du 10/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société OXYBOL relatif à l'inscription en ligne et au chronométrage de la Ronde de Vélizy-Villacoublay du 17 octobre 2021 pour un montant de 4 195 € HT.

Décision n° 2021-535 du 10/09/2021

Location de concession de type Pleine Terre au nom de ZIMMERMANN dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 14 septembre 2021 jusqu'au 13 septembre 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2021-536 du 13/09/2021

Convention conclue avec la SEMIV pour la mise à disposition de locaux sis 20 avenue Louvois pour y installer la future ludothèque pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 pour un montant de 11 640 € HT.

2021-09-29/01 - Modification de la composition des commissions Règlement intérieur du Conseil municipal, Ressources, Solidarités – Qualité de vie, et Aménagement et environnement
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que par courrier du 28 juillet 2021, Monsieur Didier BLANCHARD, Conseiller municipal pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la confirmation de Monsieur Amroze ADJUWARD de siéger au sein du Conseil municipal pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 »,

CONSIDÉRANT que Monsieur Didier BLANCHARD siégeait au sein de la Commission "Ressources", il convient donc de procéder à son remplacement au sein de cette instance,

CONSIDÉRANT que par courrier du 28 juillet 2021, Madame Pascale QUÉFÉLEC, Conseillère municipale pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère municipale,

CONSIDÉRANT la confirmation de Monsieur Philippe FERRET de siéger au sein du Conseil municipal pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 »,

CONSIDÉRANT que Madame Pascale QUÉFÉLEC siégeait au sein aux Commissions " Règlement intérieur du Conseil municipal " et " Solidarités – Qualité de vie ", il convient donc de procéder à son remplacement au sein de ces instances,

CONSIDÉRANT que Monsieur Arnaud BERTRAND, Conseiller municipal délégué à la Ville numérique par arrêté n° 2020-334 en date du 10 juillet 2020, a été désigné pour siéger au sein de la commission Aménagement et Environnement,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît plus opportun que Monsieur Arnaud BERTRAND siéger à la commission Ressources qui est en charge de traiter les dossiers relatifs aux finances, affaires générales, ressources humaines, économie, emploi déplacements, numérique, affaires juridiques et commande publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **REMPLECE** M BLANCHARD et Mme QUÉFÉLEC au sein des instances municipales précitées de la façon suivante :

Instances municipales	Remplaçants
Commission « Ressources »	M. Amroze ADUJWARD
Commission " Règlement intérieur du Conseil municipal "	M. Philippe FERRET
Commission " Solidarités – Qualité de vie "	M. Philippe FERRET

- **MODIFIE** la composition de la commission « Ressources » qui passe désormais à 9 membres de la façon suivante :

<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Pierre CONRIÉ, - Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, - Mme Johanne LEDANSEUR, - Mme Catherine DESPIERRE, - Mme Christiane LASCONJARIAS, - Mme Valérie PÉCRESSE, - M. Arnaud BERTRAND. 	<p><i>Pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Amroze ADJUWARD. <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. François DAVIAU.
--	---

- **PRÉCISE** que la composition de la commission « Règlement intérieur du Conseil municipal » est de la façon suivante :

<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Pascal THÉVENOT, - M. Frédéric HUCHELOUP, - Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, - Mme Johanne LEDANSEUR, - M. Bruno DREVON, - M. Pierre TESTU, - M. Omar N'DIOR. 	<p><i>Pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe FERRET. <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Hugues ORSOLIN.
--	--

- **PRÉCISE** que la composition de la commission « Solidarités – Qualité de vie » est de la façon suivante :

<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Christine DECOOL, - Mme Magali LAMIR, - Mme Michèle MÉNEZ, - Mme Élodie SIMOES, - M. Damien METZLÉ, - M. Olivier PONEAU, - M. Bruno DREVON, - Mme Chrystelle COFFIN, - M. Stéphane LAMBERT, - M. Marouen TOUIBI, - M. Alexandre RICHEFORT, - M. Bruno LARBANEIX. 	<p><i>Pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe FERRET. <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sophie PARIS.
--	---

- **MODIFIE** la composition de la commission « Aménagement et Environnement » qui passe désormais à 11 membres de la façon suivante :

<p><i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Omar N'DIOR, - M. Frédéric HUCHELOUP, - M. Pierre TESTU, - M. Michel BUCHETON, - Mme Dominique BUSIGNY, - Mme Nathalie NORMAND, - Mme Valérie SIDOT-COURTOIS, - Mme Solange PÉTRET-RACCA, - M. Michaël JANOT. 	<p><i>Pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre-François BRISABOIS. <p><i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Hugues ORSOLIN.
---	--

2021-09-29/02 - Modalités de dépôt des listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier en date du 28 juillet 2021 de Madame Pascale QUÉFÉLEC, Conseillère municipale pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 », faisant part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère municipale,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes présentées, lors de l'élection du 10 juin 2020 des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, il convient donc de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé à 6, en sus du Maire, Président de droit,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de dépôt de listes en vue de l'élection des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE la limite de dépôt des listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS ce jour, 29 septembre 2021 à 20h30 auprès de la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration générale, qui est chargée d'en assurer l'enregistrement.

2021-09-29/03 - Budget principal Ville - Produits irrécouvrables : admission en non-valeur.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le Comptable du Trésor a transmis à la Collectivité l'état des produits irrécouvrables du budget Ville après l'avoir vérifié et certifié,

CONSIDÉRANT que les créances relatives à des titres émis sur les exercices 2017 à 2020, dont le montant s'élève à 2 081,47 €, ne sont pas susceptibles d'être recouvrées par suite de disparition et d'insolvabilité des débiteurs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'état des taxes et produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2017	2018	2019	2020	Total
351,04 €	314,65 €	1 162,61 €	253,17 €	2 081,47 €

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 : chapitre 65 – Nature 6541 – Fonction 020.

2021-09-29/04 - Versailles Grand Parc – Convention de services partagés pour la mini-déchetterie – Régularisation de l'exercice 2020 et prévisions 2021.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant financier arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2020 pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères au titre de la mini-déchetterie et les prévisions de réalisation de l'exercice 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE :

- le montant de la régularisation due par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2020, à savoir : - 2 706,77 €,
- le montant prévisionnel pour l'année 2021 arrêté à 1 495,00 €,
- les termes de l'avenant financier annexé à la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

2021-09-29/05 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2021/2022.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite poursuivre la prise en charge du coût du transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE la participation de la Commune pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 62,80 € par carte Optile,
- 100,00 € par carte Imagin'R scolaire.

AUTORISE le versement de ces aides aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit sur justification du domicile du bénéficiaire, **PRÉCISE** que les bénéficiaires sont, les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) et **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

2021-09-29/06 - Centre de vaccination COVID-19 - Signature avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'une convention relative au financement du centre - Modification.
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commission Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constituant une urgence de santé publique de portée internationale,

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, prenant en compte des calendriers de livraison des vaccins, de l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et de la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a accepté d'ouvrir un centre de vaccination, depuis le 29 mars 2021, au Centre Maurice Ravel sis 25 Avenue Louis Breguet,

CONSIDÉRANT que la première convention entre l'Agence Régionale de la Santé et la Commune de Vélizy-Villacoublay signée le 4 juin 2021 prévoit un financement du centre de vaccination à hauteur de 50 000 euros, correspondant à un fond d'amorçage,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'état des dépenses réelles du centre de vaccination, la nouvelle convention fixe la contribution financière de l'ARS à hauteur de 75 234,60 euros,

CONSIDÉRANT que ce montant sera évolutif en fonction des dépenses réelles effectuées pour le centre de vaccination ainsi que de la période d'ouverture du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'agence Régionale de Santé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjaris, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative au financement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay contre la Covid-19 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents complémentaires permettant le remboursement des dépenses réellement engagées pour le centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay.

2021-09-29/07 - Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du projet transformation numérique des commerces.
Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Caisse des Dépôts et Consignations, via la Banque des Territoires, apporte un soutien aux collectivités qui souhaitent accompagner la transformation numérique des commerces de proximité, dans le cadre du projet France Relance,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite soutenir le développement des commerces de proximité en proposant une plateforme d'e-commerce pour leur permettre d'être référencés, visibles, et de mettre en place du click-and-collect et de la livraison à domicile,

CONSIDÉRANT que la Commune a identifié la solution Citysmart 360° de l'entreprise Antidots Group, qui répond à cette ambition en proposant :

- un site internet,
- sa personnalisation pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et les commerçants,
- l'hébergement,
- un call center pour promouvoir l'outil auprès des commerçants puis les accompagner dans la création et le suivi de leur référencement,

CONSIDÉRANT que la convention de co-financement d'une mesure de relance dédiée aux commerces de proximité a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par l'Etat à la Commune de Vélizy-Villacoublay, opéré par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la mise en place d'une solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité,

CONSIDÉRANT que le coût de la solution est de 28 440,00 € HT,

CONSIDÉRANT le plan de subvention prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Plateforme e-commerce	28 440 €	Région	10 000 €
		Banque des territoires	12 752 €
		autofinancement	5 688 €
TOTAL	28 440 €	TOTAL	28 440 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Banque des Territoires le financement de la solution e-commerce à hauteur de 12 752 €, **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

2021-09-29/08 - Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'en 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent,

CONSIDÉRANT que l'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un nouveau contrat d'assurance statutaire en donnant mandat au CIG afin de permettre à la Commune d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public),

- une pour les agents relevant de la CNRACL avec :
 - o une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
 - o autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

CONSIDÉRANT que la Commune disposera du choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux,

CONSIDÉRANT que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...),

CONSIDÉRANT qu'avant adhésion définitive au contrat groupe, les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Vélizy-Villacoublay qui aura la faculté d'adhérer ou non,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

<p>2021-09-29/09 - Recrutement et rémunération des vacataires - Avenant à la délibération n° 2020-09-30/11. Rapporteur : Jean-Pierre Conrié</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité pour faire face aux besoins des services de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

CONSIDÉRANT que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par le décret n° 88-145 (article 1), une majoration de 10 % est appliquée aux taux horaires de vacations,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, de l'expérience et des diplômes exigés, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires conformément à la liste du tableau ci-dessous et de les rémunérer selon les taux fixés dans ce même tableau à compter du 1^{er} octobre 2021.

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES				
Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE	
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	10,88 €	
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience		10,88 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)		11,62 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente		16,40 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative		18,02 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		19,66 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative		21,30 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente		22,94 €
	Etudes surveillées	BAC		16,40 €
		BAC + 2 et plus		18,02 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation		10,88 €
		en cours de diplôme de l'animation		11,05 €
diplômé de l'animation			11,62 €	
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	10,88 €	
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	16,40 €	
		BAC + 2 et plus	18,02 €	
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	10,88 €	
		en cours de diplôme de l'animation	11,05 €	
		diplômé de l'animation	11,62 €	
	Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	19,66 €	
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	12,36 €	
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	17,36 €	
	Agent de gymnase/stade		SMIC HORAIRE	

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES			
SENIORS	Loisirs créatifs Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique		16,40 €
	Marche nordique Gymnastique douce Qi Cong Atelier chant		18,02 €
	Ateliers linguistiques Atelier peinture décorative sur textile Dessin Aquarelle Peinture sur soie		22,94 €
	Art floral		27€
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail		10,60 €
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance		10,60 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat		SMIC HORAIRE

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 et aux suivants.

2021-09-29/10 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel– Avenant n° 6.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité Technique en date du 15 septembre 2021,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place pour la fonction publique de l'Etat,

CONSIDÉRANT qu'il est transposable à la fonction publique territoriale, dès lors que les arrêtés ministériels listant les corps de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont publiés,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents,

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des collaborateurs;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel.

CONSIDÉRANT que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et que pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, listés aux articles 1.2 et 2.2 de la présente délibération, les primes intégrées dans l'I.F.S.E. sont les suivantes :

- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de fonctions et de résultats,
- la prime de service et de rendement,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
- l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes,
- la prime de service,
- l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,
- l'indemnité de sujétions spéciales,
- la prime d'encadrement,
- la prime spécifique,
- la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- la prime spéciale de début de carrière des infirmiers territoriaux.

CONSIDÉRANT que sa délibération n° 2014-076, en date du 25 juin 2014, instaurant la prime de fonctions et de résultats et la délibération en date du 1^{er} septembre 1968 allouant aux agents communaux les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, ont été abrogées à compter du 1^{er} avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient :

- d'abroger, à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - la délibération 2019-02-13/05, en date du 13 février 2019, portant mise à jour du régime indemnitaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
 - la délibération 2018-11-28/12 en date du 28 novembre 2018 portant régime indemnitaire des psychologues municipaux,
- et de maintenir les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, n° 428 en date du 4 février 2004, n° 136-2006 en date du 20 décembre 2006, pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P., et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDÉRANT que cette substitution garantira le niveau actuel de primes des agents et que par ailleurs, le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures sera maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouvera diminué suite à la mise en place du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes), les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et la prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services,

CONSIDÉRANT en outre que l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois listés aux articles 1.2 et 2.2 de la présente délibération, conformément au décret n° 2020-182 du 27 février 2020 susdit,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne LEDANSEUR, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

1.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Ingénieurs territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ingénieur hors classe ● Ingénieur principal ● Ingénieur 	3 357,50	2 975,00	1 988,75	1 711,25

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Directeur ● Attaché hors classe ● Attaché principal ● Attaché ● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants 	3 017,50	2 677,50	1 859,16	1 433,75
	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateurs de bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateur de bibliothèques en chef ● Conservateur de bibliothèques 	2 833,33	2 620,83	2 833,33	2 620,83
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Attaché principal de conservation du patrimoine ● Attaché de conservation du patrimoine ● Bibliothécaire principal ● Bibliothécaire 	2 479,16	2 266,66	2 479,16	2 266,66
	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Puéricultrice cadres de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre supérieur de santé ● Cadre de santé 1^{ère} classe ● Cadre de santé 2^{ème} classe ● Cadre de santé ● Conseiller supérieur socio-éducatif ● Conseiller socio-éducatif ● Puéricultrice cadre supérieur de santé ● Puéricultrice cadre de santé 	2 125,00	1 700,00	2 125,00	1 700,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Psychologues 	<ul style="list-style-type: none"> ● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale 	1 833,33	1 500,00	1 833,33	1 500,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant socio-éducatif principal ● Assistant socio-éducatif ● Infirmier en soins gx hors classe ● Infirmier en soins gx de cl sup ● Infirmier en soins gx de cl normale ● Puéricultrice hors classe ● Puéricultrice de classe supérieure ● Puéricultrice de classe normale 	1 623,33	1 275,00	1 623,33	1 275,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateur territorial de cl. Excep. ● Educateur territorial de cl. Sup. ● Educateur territorial de cl. nor. 	1 166,66	1 125,00	1 166,66	1 125,00
B	<ul style="list-style-type: none"> ● Techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● Technicien principal de 1^{ère} classe ● Technicien principal de 2^{ème} classe ● Technicien 	1 638,33	1 494,16	851,66	783,33

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
B (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Educateurs APS ● Rédacteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ● animateur principal 1^{ère} classe ● animateur principal 2^{ème} cl ● animateur ● Educateur APS principal 1^{ère} classe ● Educateur APS principal 2^{ème} classe ● Educateur APS ● Rédacteur principal 1^{ère} classe ● Rédacteur principal 2^{ème} classe ● Rédacteur 	1 456,66	1 334,58	669,16	601,66
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant de conservation ● Assistant de conservation principal 2^{ème} classe ● Assistant de conservation principal 1^{ère} classe 	1 393,33	1 246,66	1 393,33	1 246,66
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM ● Auxiliaires de puériculture 	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint administratif ● Adjoint d'animation principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint d'animation ● Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint du patrimoine ● Adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Adjoint technique ● Agent de maîtrise principal ● Agent de maîtrise ● Agent social principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Agent social ● ATSEM principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ● Auxiliaire de puériculture ppal de 1^{ère} cl ● Auxiliaire de puériculture ppal de 2^{ème} cl 	945,00	900,00	590,83	562,50

1.3 – La modulation du montant d’I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L’I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

A l’intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés *en annexe 1*.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l’I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l’expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L’I.F.S.E. comporte une part variable relative à l’importance et la qualité de l’expérience professionnelle.

L’expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l’appropriation de sa situation de travail par l’acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre.

Elle est différente de l’ancienneté qui se matérialise par l’avancement d’échelon. La modulation de l’I.F.S.E. n’est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L’expérience professionnelle est individuelle, liée à l’agent et non à la fonction occupée.

L’I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en *annexe 2* :

- la connaissance de l’environnement de travail.
- le niveau d’appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l’expérience).
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l’adaptation au poste actuel).

Enfin, l’I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s’il assure officiellement et pleinement l’intérim de l’un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l’I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent,
- en cas de changement de grade à la suite d’une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l’I.F.S.E. n’implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien

l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

A l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l'exercice des fonctions de régisseur d'avance ou de recettes.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait).
- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

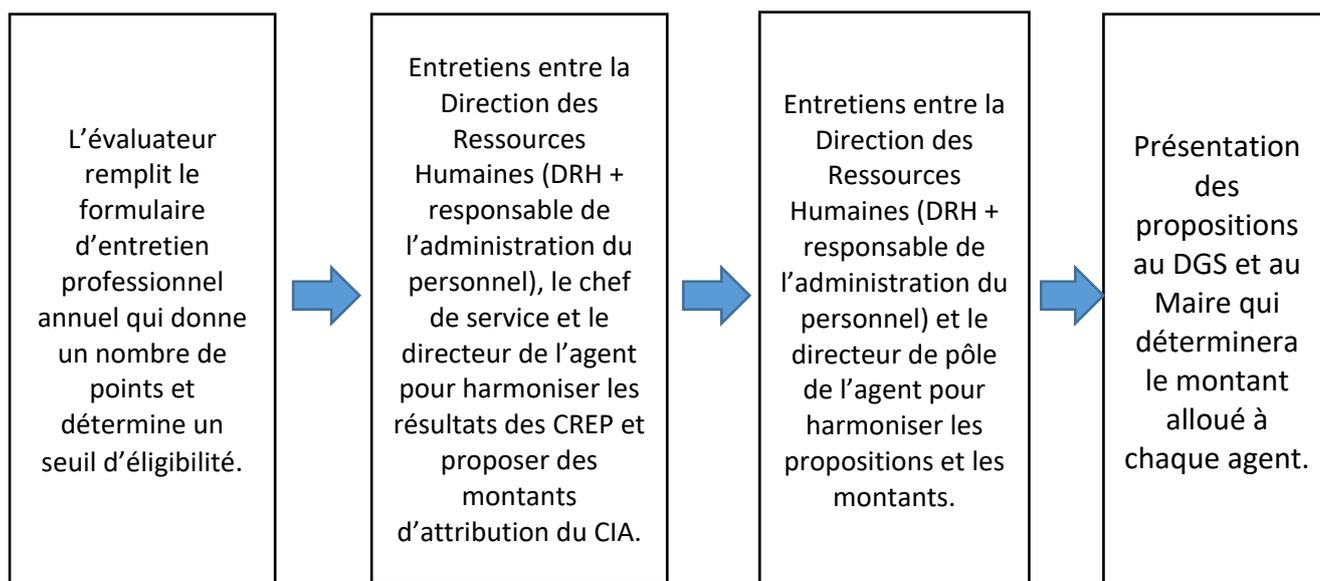
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux ● Conservateurs de bibliothèques ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	1 600	1 100
B	<ul style="list-style-type: none"> ● Animateurs ● Assistants socio-éducatifs ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens 	1 200	850
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM ● Auxiliaires de puériculture 	950	600

2.3 – La procédure d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs rédigeront un compte-rendu d'entretien professionnel, selon les grilles annexées à la présente délibération (*annexe 3 et 4*). Ce compte-rendu définira un nombre de points attribué à chaque agent, permettant ainsi d'évaluer l'éligibilité au CIA. Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante :



2. 4 – Attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ Pour les encadrants :

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4
Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions: capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe: donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5
Organise l'activité de son équipe et la priorise: est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5

Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Fait preuve de leadership: assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	100
points attribués à la manière de servir	100
TOTAL POINTS	200
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	

☞ **Pour les non encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	60
Points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	84	

☞ **Pour les non encadrants – sans écrit professionnel :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	38	56

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	56
Points attribués à la manière de servir	0	56
TOTAL POINTS	0	112
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	78	

2.5 – Les modalités de maintien, de diminution ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement du C.I.A.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement du C.I.A ne sont pas éligibles à la prime.

Une diminution ou suppression du C.I.A. est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond
0 à 5 jours	100%
6 à 10 jours	75%
11 à 15 jours	50%
Plus de 15 jours	0

**Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

Un agent qui a fait l'objet, dans l'année évaluée, d'une sanction disciplinaire ne sera pas éligible au versement du C.I.A.

2. 6 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

DIT que la mise à jour du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus,

ABROGE à compter du 1^{er} octobre 2021 la délibération n° 2021-06-23/07 du 23 juin 2021 portant avenant n° 5 à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP,

DIT que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P., et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

INSCRIT au budget 2022 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2021-09-29/11 - Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Chantiers-Yvelines - Renouvellement pour la période 2021 à 2024.
Rapporteur : Michèle Ménez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 février 2018,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer la lutte contre l'exclusion dans notre politique de gestion des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que l'Association Chantiers-Yvelines accompagne depuis près de trente ans des personnes en recherche d'emploi en leur proposant des missions de travail rémunérées auprès de particuliers, de bailleurs, de collectivités et d'entreprises,

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Chantiers-Yvelines permet d'assouplir nos recrutements pour répondre à des besoins ponctuels en simplifiant la gestion des surcroûts de travail temporaire et des remplacements urgents,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'heure effectuée. Le taux horaire de facturation est de 20,10 € net pour l'ensemble des missions de travail. Ces taux sont majorés en cas d'heures supplémentaires, dimanche, jours fériés et travail de nuit,

CONSIDÉRANT que les relations entre les acteurs se caractérisent par la signature d'un contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) entre Chantiers-Yvelines et le salarié et d'un contrat de mise à disposition entre Chantiers-Yvelines et l'utilisateur,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre l'association Chantiers Yvelines et la Commune de Vélizy-Villacoublay, jointe à la délibération, **AUTORISE** le

Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout acte y afférent, **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

2021-09-29/12 - Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par Comité Technique réuni en séance le 15 septembre 2021,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2021-06-23/08 du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de :

- Créer à compter du 1^{er} octobre 2021 deux emplois à temps complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions de responsable de self suite à l'inscription des deux agents occupant ces fonctions sur la liste d'aptitude de la promotion interne. Les deux emplois vacants d'origine d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sont supprimés à la même date.
- Créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les missions de directeur du service éducation suite à l'inscription de l'agent occupant cette fonction sur la liste d'aptitude de la promotion interne. L'emploi d'origine deviendra vacant après 6 mois de détachement pour stage. De ce fait, il sera supprimé ultérieurement.
- Créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi à temps non complet de psychologue pour le Point écoute jeunes et accueil parents. Le psychologue travaillera 1 285 heures effectives par an. Son temps de travail est annualisé pour percevoir tous les mois la même base salariale, ce qui correspondra à 80 % d'un emploi à temps complet.
- Créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi à temps non complet de psychologue pour la Direction de la Petite Enfance. Le psychologue travaillera 400 heures effectives par an. Son temps de travail est annualisé pour percevoir tous les mois la même base salariale, ce qui correspondra à 25 % d'un emploi à temps complet. Le psychologue réalisera des séances collectives d'analyse des pratiques professionnelles dans chaque structure d'accueil, à raison d'une séance par mois par section. Les séances durent en moyenne 2 heures.

De ce fait, le poste de psychologue de classe normale à temps complet, chargé du Point écoute jeunes et accueil parents (PEJAP) et de la Petite Enfance, ainsi que le poste de psychologue de classe normale à temps non complet 5 %, chargé du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), seront supprimés à compter du 1^{er} octobre 2021.

- Créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi à temps complet d'adjoint territorial d'animation pour assurer les missions d'animateur de structure de loisirs au sein du service des actions éducatives. L'emploi d'origine d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet est supprimé à la même date suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste.
- Créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi à temps complet d'adjoint territorial d'animation pour assurer les missions d'animateur de structure de loisirs au sein du service des actions éducatives. L'emploi d'origine d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet est supprimé à la même date suite au départ en disponibilité de l'agent occupant le poste.
- Créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi à temps complet d'adjoint territorial d'animation pour assurer les missions d'animateur de structure de loisirs au sein du service des actions éducatives. L'emploi d'origine d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 80 % est supprimé à la même date.
- Supprimer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent de self suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste et à son remplacement par l'ancienne lingère dont le poste a été supprimé en mai 2021 avec la fermeture de la laverie municipale.
- Créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'ATSEM au sein du service des actions éducatives. L'emploi d'origine d'adjoint technique territorial à temps complet est supprimé à la même date suite au départ en disponibilité de l'agent occupant le poste.
- Supprimer à compter du 1^{er} octobre 2021 douze emplois saisonniers d'agent d'administratif à temps complet pour le centre de vaccination compte tenu de la forte baisse d'activité (entre 350 à 700 vaccins réalisés par semaine depuis le 1^{er} septembre au lieu de 4000 vaccins prévus).

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-après et les états du personnel fixés au 1^{er} septembre 2021 et au 1^{er} octobre 2021, annexés à la présente délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/10/2021	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de self	2	01/10/2021	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Responsable de self	2
01/10/2021	Attaché à temps complet	Directeur de l'Education	1				

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/10/2021	Psychologue de classe normale à temps non complet 80 %	Psychologue du PEJAP	1	01/10/2021	Psychologue de classe normale à temps complet	Psychologue du PEJAP et de la Petite Enfance	1
01/10/2021	Psychologue de classe normale à temps non complet 25 %	Psychologue de la Petite Enfance	1	01/10/2021	Psychologue de classe normale à temps non complet 5 %	Psychologue du Lieu d'Accueil Enfants Parents	1
01/10/2021	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1	01/10/2021	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1
01/10/2021	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1	01/10/2021	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1
01/10/2021	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1	01/10/2021	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 80%	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1
				01/10/2021	Adjoint technique territorial	Agent de restauration polyvalent	1
01/10/2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/10/2021	Adjoint technique territorial	ATSEM	1
				01/10/2021	Emplois saisonniers sur le grade d'adjoint administratif à temps complet	Agent administratif du centre de vaccination	12

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2018-2021 arrivant à échéance, un nouveau projet doit être co-signé par la Commune, l'Éducation Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

CONSIDÉRANT que l'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage composé d'élus, de représentants de l'Éducation Nationale, des parents d'élèves, des services de l'éducation, de la prévention et de la jeunesse a organisé l'évaluation du PEDT 2018-2021. Cette évaluation a été confiée à un chargé d'étude (étudiant en Politiques Sociales Territorialisées à l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines - UVSQ),

CONSIDÉRANT que l'évaluation comporte deux volets :

- le volet qualitatif permettant la réalisation de 30 entretiens auprès de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative,
- le volet quantitatif comportant 5 questionnaires adressés à la communauté éducative (enfants, jeunes, parents, enseignants et animateurs),

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a également mis en place une démarche de concertation autour de 3 thématiques

- Groupe de travail n° 1 : le respect et le vivre ensemble,
- Groupe de travail n° 2 : le numérique et les réseaux sociaux,
- Groupe de travail n° 3 : la parentalité,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la période d'évaluation et de concertation, sont ressortis comme axes et objectifs pour le prochain PEDT :

A. Maintien des axes et objectifs du précédent PEDT:

- 1) Accompagner l'enfant dans sa construction en tant qu'individu au sein de la société.
- 2) Garantir la cohérence des parcours des enfants et des jeunes.
- 3) Développer la cohésion entre les différents acteurs de la communauté éducative.

B. Modification des rythmes scolaires en élémentaire.

La Commune a souhaité conserver sa spécificité en proposant 4,5 jours d'école aux enfants scolarisés en élémentaire et 4 jours pour les enfants scolarisés en école maternelle.

Cependant, l'organisation de la semaine pour les élémentaires a été modifiée. Les enfants concernés disposeront de deux créneaux TAP 1h30 par semaine.

- C. Création d'une instance supplémentaire dans la gouvernance du dispositif : le Conseil Educatif Vélizien.
- D. Développement des thématiques évoquées pendant cette période d'évaluation et de concertation et proposition d'actions concrètes dans les 3 ans à venir :
 - 1) la parentalité,
 - 2) le vivre ensemble,
 - 3) le handicap,
 - 4) le numérique.
- E. Intégrer les enfants de 2 mois ½ à 3 ans dans le public concerné par le Projet Educatif de Territoire (service Petite Enfance),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les axes et les objectifs du Projet Éducatif Territorial 2021 – 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à le transmettre aux autorités de validation (Education Nationale, CAF, DDCS),

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent et notamment la convention de partenariat.

2021-09-29/14 - Renouvellement de la convention entre le Syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités) et la Commune relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités a compétence en matière de transports scolaires,

CONSIDÉRANT que la convention signée le 10 décembre 2014 est devenue caduque car les élèves ne sont plus éligibles à la subvention d'Île-de-France Mobilités,

CONSIDÉRANT que suite à l'approbation du renouvellement par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020, les termes de la convention présentée ont évolué,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE la délibération n° 2020-07-01/31 du 1^{er} juillet 2020, **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence au profit de la Commune de Vélizy-Villacoublay en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) « Pointe-Ouest », **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec Île-de-France Mobilités la convention conclue, jointe à la présente délibération, et tout acte y afférent,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents contractuels y afférent avec le Conseil Départemental des Yvelines.

2021-09-29/15 - Marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et pour le CCAS - Lot n°1 restauration municipale et portage scolaire attribué à la société ELIOR : avenant n° 1.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2021-23-01 notifié le 28 juin 2021 avec une prise à effet au 1^{er} septembre 2021 a été attribué à la société ELIOR pour la restauration scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et pour le CCAS – lot n° 1 restauration municipale et portage scolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est un accord cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de remplacer le menu à 4 composantes des repas des classes maternelles par un menu à 5 composantes,

CONSIDÉRANT que cette modification modifie les tarifs de la manière suivante :

Offre considérée	Tarif repas des classes maternelles à 4 composantes	Tarif repas des classes maternelles à 5 composantes
Offre de base	2,511 € HT	2,821 € HT

CONSIDÉRANT que cet avenant n'engendre aucune incidence financière au marché à bons de commande,

CONSIDÉRANT que ce nouvel avenant prend effet au 1^{er} septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-23-01 relatif à la restauration scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et pour le CCAS – lot n° 1 restauration municipale et portage scolaire avec la société ELIOR, remplaçant le menu à 4 composantes des repas des classes maternelles par un menu à 5 composantes dont la modification n'engendre aucune incidence financière sur le marché à bons de commande, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2021-09-29/16 - Marché relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 2 et 3 et de contrôle technique (CT) et vérification périodique des installations – 2 lots : lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le marché de prestation de coordination de sécurité et protection se terminera le 7 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'anticiper la fin de ce marché, et de procéder à un appel d'offres ouvert avec les caractéristiques suivantes :

1/ Les prestations du marché font l'objet d'un marché composé de 2 lots répartis comme suit :

- lot n° 1 - prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 – (CSPS).
- lot n° 2 - prestations en matière contrôle technique et vérification périodique des installations techniques (CT).

2/ Pour les prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (lot n° 1), le marché sera à bons de commande et pour les missions de contrôle technique et de vérification des installations techniques (lot n° 2), le marché sera forfaitaire et à bons de commande.

3/ Le marché sera sans montant minimum et sans montant maximum.

4/ Ce marché débutera à compter du 8 mars 2022 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure à cette date. Il sera conclu pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois, chaque reconduction faisant courir une durée d'un (1) an.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

2021-09-29/17 - Délégation de Service public relative aux marchés
d'approvisionnement communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay confiée à la société
SOMAREP – Avenant n° 4.
Rapporteur : Marouen Touibi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose aujourd'hui de trois marchés :

- marché Mozart : vendredis et dimanches matins,
- marché du Mail : mercredis et samedis matins,
- marché Louvois : vendredi après-midi,

CONSIDÉRANT que suite à la création du marché Louvois en avril 2019 et afin de continuer à contribuer à son dynamisme et à son offre de produits, il convient d'agrandir le périmètre du marché afin de permettre aux forains existants et aux nouveaux forains de disposer d'espaces supplémentaires,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un nouveau périmètre a été délimité afin d'agrandir le marché de Louvois et permettre de déployer l'installation des forains (voir annexe de l'avenant),

CONSIDÉRANT que les autres dispositions du contrat et de ses avenant n° 1, 2 et 3 restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay, et de son annexe, joints à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 4, et tout acte y afférent.

2021-09-29/18 - Marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements
d'électricité des bâtiments communaux – Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2019-35-01 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – lot électricité a été notifié le 10 décembre 2019 à la société FRANCE ELEC STAR,

CONSIDÉRANT que suite à de nombreux dysfonctionnements et manquements aux dispositions contractuelles, ledit marché a été résilié aux frais et risques du prestataire par courrier en date du 21 juin 2021,

CONSIDÉRANT que par décision n° 2021-509 du 26 août 2021, un marché de substitution au marché n° 2019-35 « lot électricité » résilié aux frais et risques de la société FRANCE ELEC STAR a été notifié le 6 septembre 2021 auprès de la société PLANET ENERGY CONCEPT afin de terminer les chantiers et les devis en cours jusqu'au 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer un marché en procédure formalisée pour les travaux de maintenance et petits aménagements d'électricité des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que ce marché sera composé d'un lot unique et fera l'objet de bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel,

CONSIDÉRANT que le marché débutera le 10 décembre 2021 et prendra fin le 17 décembre 2022 étant entendu que cette durée fixe, permettra de relancer en 2022, l'ensemble des marchés d'entretien des bâtiments communaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

<p>2021-09-29/19 - Conventions entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Office National des Forêts dans le cadre de l'aménagement d'un parcours sportif en forêt domaniale de Meudon. Rapporteur : Elodie Simoes</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par des commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune s'est donnée comme objectif de dynamiser son territoire et de répondre à la demande des usagers d'accéder aux espaces verts, et particulièrement à la forêt,

CONSIDÉRANT que la forêt domaniale de Meudon gérée par l'Office national des forêts est un lieu d'accueil privilégié pour venir se ressourcer, se promener, faire du sport mais également un lieu de conservation de la biodiversité et un lieu de production de bois,

CONSIDÉRANT que la Commune a demandé à l'Office National des Forêts d'aménager un parcours sportif en forêt domaniale de Meudon,

CONSIDÉRANT que le coût de l'aménagement est estimé à hauteur de 34 600 euros HT avec une participation financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay à hauteur de 80 % du coût des investissements. L'Office National des Forêts assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et financera à 20 % du coût des investissements,

CONSIDÉRANT que ces travaux d'aménagement du parcours sportifs concernent la préparation du terrain, la fabrication et la pose de 10 agrès, la fabrication et la pose de 10 panneaux de consignes ainsi que de 2 panneaux d'accueil,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser ce partenariat sous la forme d'une convention d'investissement,

CONSIDÉRANT que ces aménagements nécessitent un entretien obligatoire des équipements,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser une convention d'entretien pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction de la même durée,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'investissement entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Office National des Forêts concernant l'aménagement d'un parcours sportif en forêt domaniale de Meudon, annexée à la délibération, **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien du parcours sportif entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Office National des Forêts, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et tout document y afférent.

2021-09-29/20 - Restauration et mise en usage dans la nouvelle église Saint-Jean-Baptiste des fonts baptismaux en marbre et de la plaque commémorative du XVI^e siècle - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 ».

Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune a découvert, dans l'église Saint-Jean-Baptiste, des fonts baptismaux en marbre et une plaque commémorative du 16^{ème} siècle,

CONSIDÉRANT que Madame Catherine Cernokrak, conservatrice des Antiquités et objets d'art au pôle Sauvegarde et transmission des patrimoines du Département a confirmé la valeur artistique et historique des deux objets présentés,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite valoriser ces objets ayant un intérêt patrimonial et culturel en mettant en œuvre leur restauration,

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide départementale (fonds de concours) s'élève à 65 % de la dépense TTC, plafonné à 35 000 € par opération de restauration,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, SOLLICITE une aide financière auprès du Département des Yvelines pour la restauration et la mise en usage dans la nouvelle église Saint-Jean-Baptiste des fonts baptismaux en marbre et de la plaque commémorative du 16^{ème} siècle ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les dossiers de demande d'aide, et tout document y afférent.

2021-09-29/21 - Mise à disposition de personnel avec l'association "Action et ressources pour l'insertion sociale par le soin et l'éducation" (A.R.I.S.S.E) -
Renouvellement de la convention.
Rapporteur : Olivier Poneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les Commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la convention avec l'association Actions et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soins et l'Education (A.R.I.S.S.E.) et la Commune arrivera à terme le 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'au regard des missions dévolues au psychologue de la Consultation médico-Psychologique enfants, et de son utilité, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention avec l'association A.R.I.S.S.E., à raison de 9 heures par mois jusqu'au 31 décembre 2024, dans trois structures municipales petite enfance (la crèche Les Lutins, la crèche passerelle les cerfs-volants et la halte-jeux Mozart), les 5 autres structures petite enfance étant prises en charge par un psychologue communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association ARISSE, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

2021-09-29/22 - Cession d'un immeuble sis 4 rue Nieuport pour construction d'un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'immeuble acquis par la Commune au 4 rue Nieuport est un terrain de 2 992 m² accueillant un immeuble vétuste voué à la démolition,

CONSIDÉRANT que la société Valophis Sarepa avait proposé à la Commune un montage permettant de construire un EHPAD habilité à l'aide sociale de 92 lits minimum intégrant une unité Alzheimer, moyennant un bail à construction de 60 ans assorti d'une redevance annuelle de 5000 €,

CONSIDÉRANT que l'association Chemins d'Espérance, spécialisée dans la gestion de ce type d'établissement, s'était alors portée candidate pour gérer ce futur établissement,

CONSIDÉRANT que par délibérations n° 2019-11-27/08 en date du 27 novembre 2019 et n° 2020-07-01/26 en date du 1^{er} juillet 2020, le Conseil municipal a validé cette opération et ses conditions financières et une promesse de bail a été signée le 8 septembre 2020 entre la Commune et la société Valophis Sarepa,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que le Conseil Départemental des Yvelines ne pouvait verser ses subventions ni au promoteur Valophis Sarepa, ni à la Commune, mais uniquement à un organisme à caractère social,

CONSIDÉRANT que l'association Chemins d'Espérance a proposé, dès lors, de porter le projet en maîtrise d'ouvrage directe et d'acquiescer elle-même le foncier,

CONSIDÉRANT qu'afin que cette opération soit financièrement neutre pour la Commune, une offre d'acquisition de 2 485 000 €, intégrant le prix d'acquisition initial et ses frais ainsi que les interventions rendues nécessaires pour la sécurisation et l'entretien du site, a été faite à l'association Chemins d'Espérance,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) indique la volonté de développer une offre de logement répondant aux besoins des séniors,

CONSIDÉRANT l'absence actuelle de ce type d'établissement sur la Commune et les besoins actuels et futurs engendrés par le vieillissement de la population,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la cession du terrain bâti cadastré AE 158 sis 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay à l'association Chemins d'Espérance, en vue d'édifier un Établissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) habilité à l'aide sociale d'un nombre minimal de 92 lits intégrant une unité Alzheimer pour un montant de 2 485 000 € TTC, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent, **APPROUVE** le versement d'une surcharge foncière de 500 000 € à l'association Chemins d'Espérance, étant précisé que cette surcharge foncière sera déductible du prélèvement au titre de la loi SRU.

<p>2021-09-29/23 - Cabinet médical sis 70 Place Louvois - Vente de lots de copropriété. Rapporteur : Arnaud Bertrand</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 26 juillet 2021,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune a acquis en l'état futur d'achèvement le 3 juin 2016, auprès de la SCCV Carré Louvois, un volume bâti de 927 m² de surface utile environ livré brut de béton qu'elle a ensuite aménagée en cabinet médical permettant de réinstaller les professionnels de santé exerçant dans l'ancien centre commercial Louvois, mais aussi d'accueillir d'autres médecins généralistes ou spécialistes complétant l'offre dans le quartier, voire sur la Commune,

CONSIDÉRANT que les promesses de vente des premiers locaux ont été signées le 6 février 2018, dans le délai de validité d'un an de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale et que les actes de vente ont été signés le 22 février 2019 et le 27 février 2019,

CONSIDÉRANT que suite à la première vente, le cabinet médical est dorénavant régi par le régime de la copropriété, ce qui implique une vente par lot par mètre carré (loi Carrez), hors parties communes,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture du cabinet médical, la Commune a reçu d'autres manifestations d'intérêt de la part de nouveaux professionnels de santé pour s'installer dans les lots encore vacants,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2019-04-10/06 du 10 avril 2019, le Conseil municipal a confirmé la valeur de cession initiale basée sur une réactualisation de l'avis domanial en date du 29 mars 2019, permettant, ainsi, la vente de quatre autres lots,

CONSIDÉRANT que parmi les lots du cabinet médical restant non vendus, la Commune a reçu plusieurs offres d'acquisition ou marques d'intérêt pour acquérir. La dernière évaluation domaniale étant périmée, une nouvelle réactualisation a été demandée et l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 26 juillet 2021 a confirmé les valeurs de cession, tant pour les locaux que pour les places de parking,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la vente des lots de copropriété du cabinet médical Louvois non encore acquis, pour un montant payable comptant le jour de la signature de l'acte de cession de :

- 5 202,00 € HT, soit 6 242,40 € TTC, par mètre carré (loi Carrez)
- 18 935,11 € HT, soit 22 722,13 € TTC, par emplacement de stationnement,

étant précisé :

- que les conditions, notamment financières, de cession demeureront les mêmes pour les lots restant à céder, mais dans la limite toutefois de la durée de validité de l'avis domanial du 26 juillet 2021,
- qu'aux professionnels de santé, auteurs des lettres d'intention et/ou promesses d'achat, pourra se substituer toute personne physique exerçant le même domaine d'activité (domaine médical ou domaine paramédical) que le substitué,
- qu'auxquels pourra aussi se substituer toute personne morale dans la mesure où l'associé majoritaire de cette personne morale sera le substitué et qu'elle s'engagera à mettre le bien à disposition du substitué afin de lui permettre d'exercer son activité médicale ou paramédicale. Etant précisé qu'en cas de substitution le ou le(s) substituant demeureront responsables solidairement avec le substitué relativement aux conditions de la cession en matière de lots à acquérir, de surfaces, de tantièmes et de prix,
- qu'une clause de complément de prix sera insérée dans les actes de cession, afin de prévoir un partage de la plus-value avec la commune en cas de revente par l'acquéreur,

- qu'au regard de la qualité professionnelle de l'acquéreur (médecin généraliste, cardiologue, gynécologue, ophtalmologue), les modalités de versement du prix seront fixées au regard de la délibération n° 2019-02-13/12,
- qu'il sera demandé à chaque acquéreur de rembourser à la Commune l'ensemble des charges exceptionnelles qui lui auront été appelées depuis la mise en copropriété (acquisition par la copropriété du mobilier de la salle d'attente, travaux d'embellissement...) par l'acquéreur.

2021-09-29/24 - Cession de l'emprise foncière de la rue Général Valérie André au
Département des Yvelines.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 8 juin 2021,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre au Département des Yvelines de prendre la maîtrise d'ouvrage du futur diffuseur situé à l'extrémité Est de la rue Général Valérie André, ouvrage qui doit nécessairement se raccorder à une voirie départementale, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Département des Yvelines ont convenu d'un échange de voirie entre la RD 57 (avenues Breguet, Europe section ouest et Morane Saulnier) et la rue Général Valérie André,

CONSIDÉRANT que contrairement à la RD 57, l'emprise foncière de la rue Général Valérie André se trouvait en domaine privé au moment de son acquisition par la Commune le 10 juillet 2013, pour avoir été déclassée du domaine public de l'Etat-Aéronautique/Défense par décision ministérielle du 29 janvier 1988,

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées étant cadastrées au moment des délibérations, l'échange n'a pu être enregistré au service des Hypothèques et du cadastre en absence d'un acte de cession et qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour permettre la signature de cet acte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière de la rue Général Valérie André, cadastrée AI 76, AI 92, AI 94 et AO 27 pour une superficie globale de 46 024 m² au Département des Yvelines, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession, et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que pour développer l'attractivité du territoire de Vélizy-Villacoublay, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) susvisé prévoit notamment de « conforter et développer le positionnement d'Inovel Parc autour des activités innovantes (R&D, high-tech, innovation), d'éviter la dispersion d'activités commerciales indépendantes, de promouvoir les PME innovantes en leur offrant un cadre de développement approprié et attractif et de développer des campus High Tech pour favoriser la création et l'incubation de start-ups en lien avec les grands groupes présents sur le parc d'affaires et le cluster Paris-Saclay »,

CONSIDÉRANT que le règlement du PLU a, ainsi, limité, dans Inovel Parc, la possibilité de nouvelles implantations commerciales hors centres commerciaux et a également exclu les constructions à usage exclusif d'entrepôt,

CONSIDÉRANT que ces mesures sont insuffisantes pour insuffler une véritable dynamique envers l'installation d'entreprises innovantes et de haute technologie, notamment face à la pression du marché pour certaines enseignes commerciales ou types d'activités qui ne sont pas en rapport avec les objectifs du PADD,

CONSIDÉRANT qu'il est donc important que la Commune soit en mesure d'intervenir sur le secteur d'Inovel Parc lorsque des opportunités foncières se présentent lors des mutations,

CONSIDÉRANT que pour cela, elle dispose d'un droit de préemption urbain (DPU) institué sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme (zones U) par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 1987 et renforcé par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 1988. Celui-ci s'applique à toutes les aliénations et cessions à l'exception des ventes en l'état futur d'achèvement,

CONSIDÉRANT que l'exercice du DPU requiert toutefois le respect de règles précises à savoir:

L'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme dispose et que « *le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement* ».

Les actions ou opérations d'aménagement énumérées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme précité, sont celles ayant pour objets « *de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, (...) de réaliser des équipements collectifs, (...), de permettre le renouvellement urbain (...)* ».

CONSIDÉRANT que l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme précité précise également que lorsque la Commune a délibéré pour délimiter des périmètres déterminés dans lesquels elle décide d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine, la décision de préemption peut se référer aux dispositions de cette délibération,

CONSIDÉRANT que la jurisprudence a précisé que le titulaire du droit de préemption était tenu de faire apparaître dans sa décision de préempter, la nature du projet pour lequel cette préemption était mise en œuvre,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir exercer son droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières permettant de mener à bien le projet de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc autour des activités innovantes et de haute technologie,

CONSIDÉRANT que le périmètre concerné inclus les zones UD, UJa, UJb, UJc et UJe du Plan Local d'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, VALIDE le périmètre d'intervention foncière annexé à la présente délibération, au titre de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, **INSTITUE** un périmètre d'exercice de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'intervention foncière.

<p>2021-09-29/26 - Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Grange Dame Rose - Périmètre d'étude. Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant le renouvellement du quartier situé à l'est de la rue Grange Dame Rose a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en séance du 26 avril 2017,

CONSIDÉRANT que cette OAP a pour objectif de développer un nouveau quartier d'habitat intégrant des services et équipements publics adaptés à l'apport de population nouvelle, permettant également de « faire entrer la forêt dans la ville » en conservant les équilibres des quartiers véliziens d'origine,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter toute évolution de ce secteur contraire aux objectifs définis ci-dessus, en attendant la définition précise du projet urbain, l'article UK 2 du règlement de cette zone du PLU a institué un périmètre de constructibilité incluant toute les parcelles situées entre la rue Grange Dame Rose, la rue Marcel Dassault, l'allée Latécoère et la rue Nieuport (terrain du futur EHPAD exclu). Ce périmètre dont la durée de validité est limitée à 5 ans ne permet que la réfection des constructions existantes et leur extension dans la limite de 100 m² par propriété foncière,

CONSIDÉRANT que les études de définition ont désormais bien avancé et que ce périmètre de constructibilité limité devrait être levé à l'occasion d'une modification du PLU qui définira les nouvelles règles applicables sur ce secteur,

CONSIDÉRANT que la durée des procédures administratives fait craindre un décalage entre le caractère exécutoire du nouveau PLU et la levée du périmètre de constructibilité limitée,

CONSIDÉRANT que l'article R 424-1 du code de l'urbanisme permet à la Commune de surseoir à statuer, pendant une durée maximale de deux ans, sur des travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. Ce même article stipule que la délibération du Conseil municipal qui prend en considération le projet d'aménagement, doit délimiter les terrains concernés,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la mise en œuvre de l'opération d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain du secteur Est de la rue Grange Dame Rose,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, INSTITUE un périmètre d'étude selon le plan joint en annexe de la présente délibération, correspondant au périmètre de constructibilité limité de la zone UK du PLU, **DÉCIDE D'ANNEXER** ce périmètre d'étude au PLU en vigueur, par le biais de la procédure de mise à jour, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement urbain défini par l'OAP n° 3 annexée au PLU.

<p>2021-09-29/27 - Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Marcel Sambat - Périmètre d'étude. Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant le renouvellement de la rive ouest de la rue Marcel Sambat a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en séance du 26 avril 2017,

CONSIDÉRANT que cette OAP a pour objectifs de constituer une transition harmonieuse avec le quartier du Clos sur des séquences bâties de type maisons de ville créant une harmonie urbaine de qualité, en favorisant l'activité commerciale et de services (type profession de santé) en rez-de-chaussée et en requalifiant l'espace public afin de permettre une meilleure circulation des piétons et une amélioration de l'accès aux commerces,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter toute évolution de ce secteur contraire à ces objectifs, en attendant la définition précise du projet urbain, l'article UF 2 du règlement de cette zone du PLU a institué un périmètre de constructibilité incluant toutes les parcelles situées dans la zone UF du PLU. Ce périmètre dont la durée de validité est limitée à 5 ans ne permet que la réfection des constructions existantes et leur extension dans la limite de 20 m² par propriété foncière,

CONSIDÉRANT que les études de définition sont désormais en voie d'achèvement et que ce périmètre de constructibilité limité devrait être levé à l'occasion d'une modification du PLU qui permettra la réalisation du projet urbain,

CONSIDÉRANT que la durée des procédures administratives fait craindre un décalage entre le caractère exécutoire du nouveau PLU et la levée du périmètre de constructibilité limitée,

CONSIDÉRANT que l'article R 424-1 du code de l'urbanisme permet à la Commune de surseoir à statuer, pendant une durée maximale de deux ans, sur des travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. Ce même article stipule que la délibération du Conseil municipal qui prend en considération le projet d'aménagement, doit délimiter les terrains concernés,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la mise en œuvre de l'opération d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain de la rue Marcel Sembat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, INSTITUE un périmètre d'étude selon le plan joint en annexe de la présente délibération, correspondant à la zone UF du PLU, **DÉCIDE D'ANNEXER** ce périmètre d'étude au PLU en vigueur, par le biais de la procédure de mise à jour, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement urbain défini par l'OAP n° 1 annexée au PLU.

2021-09-29/28 - Convention cadre entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2021-2025.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels,

CONSIDÉRANT que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Vélizy-Villacoublay s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, et autorise le CCAS, pour mettre en œuvre ses missions, à utiliser son mobilier, matériel informatique et téléphonique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Commune de Vélizy-Villacoublay au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle arrive à son terme le 31 octobre 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame LAMIR, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2025, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Commune et le CCAS, et tous documents y afférent.

2021-09-29/29 - Convention épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay.
Rapporteur : Chrystelle Coffin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la dernière convention a été renouvelée pour une période de 3 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2020 renouvelable par tacite reconduction pour la même durée,

CONSIDÉRANT la demande d'accès à l'Épicerie solidaire de Vélizy-Villacoublay des CCAS de Jouy-en-Josas et de Viroflay pour les habitants de leur commune,

CONSIDÉRANT que le travail engagé entre les 3 CCAS et le Secours Catholique permet de faire évoluer la convention actuelle afin d'ouvrir l'accès à l'épicerie aux Viroflaysiens et aux Jovaciens,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement général de l'épicerie reste inchangé,

CONSIDÉRANT que le montant annuel des subventions versées par les CCAS à l'épicerie a été calculé en fonction du nombre de semaines d'accès accordées sur l'année multiplié par le montant moyen du panier de courses pour chaque CCAS, soit auprès de l'épicerie de Vélizy-Villacoublay, soit auprès du Groupement Alimentaire Familiale de Versailles,

CONSIDÉRANT que chaque début d'année, le montant de la subvention sera réévalué en fonction du nombre de semaines accordées l'année précédente multiplié par le panier de courses moyen, pour les bénéficiaires de chaque CCAS,

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention prendra effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, soit jusqu'au 30 septembre 2025 au plus tard,

ENTENDU, l'exposé de Madame Chrystelle Coffin, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, MET UN TERME à la convention actuelle tripartite relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay, **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et les CCAS de Jouy-en-Josas et Viroflay, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2021-09-29/30 - Octroi d'une bourse d'aide aux projets à Madame Lucie Coquet.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Lucie COQUET pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets afin de réaliser un long métrage sur les rêves et la perception de l'avenir des jeunes, durant un voyage à travers le monde,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 20 juillet 2021, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse d'un montant de 540 € à Madame Lucie COQUET dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération et tout acte y afférent.

2021-09-29/31 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Rayan Chaouachi.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Rayan CHAOUACHI pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, qui lui permettra d'être autonome dans ses déplacements afin de poursuivre ses études,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 20 juillet 2021, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur d'Alexandre Richefort, rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à Monsieur Rayan CHAOUACHI dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération et tout acte y afférent.

2021-09-29/32 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Yann Hirvois.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Yann HIRVOIS pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, qui lui permettra de l'aider dans ses futures recherches de d'emploi,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 20 juillet 2021, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur d'Alexandre Richefort, rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à Monsieur Yann HIRVOIS dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération et tout acte y afférent.

2021-09-29/33 - Service civique - Recrutement de deux volontaires en service civique pour la Direction de la Jeunesse à partir du 1er décembre 2021.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la signature d'une convention de partenariat avec le président d'Yvelines Information Jeunesse permettant à la Commune de disposer de l'agrément pour accueillir des jeunes en service civique,

CONSIDÉRANT le souhait d'accueillir deux volontaires en Service Civique au Service Jeunesse pendant 7 mois maximum,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place deux conventions nominatives avec Yvelines Information Jeunesse,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE l'accueil de deux volontaires en Service Civique au sein de la Direction de la Jeunesse à partir du 1^{er} décembre 2021 pour une durée maximale de 7 mois, **APPROUVE** les termes de la convention type à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nominatives afférentes, et tout document s'y rapportant.

2021-09-29/34 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Maryse Bastié pour l'organisation d'actions.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que les services de la Commune ont noué un partenariat important avec le collège Maryse Bastié de Vélizy-Villacoublay et proposent un panel d'actions envers les jeunes collégiens,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions d'aide et d'accompagnement en direction des adolescents, les services de la Commune interviennent dans plusieurs domaines comme la prévention, la formation aux premiers secours et gestes d'urgence (PSC1), l'orientation, la citoyenneté, les loisirs, etc,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de faire perdurer le partenariat avec le collège Maryse Bastié,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'acter les actions par le biais d'une convention entre la Commune et le collège Maryse Bastié, afin de garantir la cohérence des parcours des jeunes et de développer la cohésion entre les différents acteurs de la Commune,

CONSIDÉRANT que cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour toute l'année scolaire soit jusqu'au 31 août 2022, et sera reconductible pendant 3 ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Maryse Bastié, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout document y afférent.

2021-09-29/35 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Saint Exupéry pour l'organisation d'actions.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que les services de la Commune ont noué un partenariat important avec le collège Saint-Exupéry de Vélizy-Villacoublay et proposent un panel d'actions envers les jeunes collégiens,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions d'aide et d'accompagnement en direction des adolescents, les services de la Commune interviennent dans plusieurs domaines comme la prévention, la formation aux premiers secours et gestes d'urgence (PSC1), l'orientation, la citoyenneté, les loisirs, etc,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de faire perdurer le partenariat avec le collège Saint-Exupéry,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'acter les actions par le biais d'une convention entre la Commune et le collège Saint-Exupéry, afin de garantir la cohérence des parcours des jeunes et de développer la cohésion entre les différents acteurs de la Commune,

CONSIDÉRANT que cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour toute l'année scolaire soit jusqu'au 31 août 2022, et sera reconductible pendant 3 ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le collège Saint-Exupéry, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout document y afférent.

2021-09-29/36 - Élection des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier en date du 28 juillet 2021 de Madame Pascale QUÉFÉLEC, Conseillère municipale pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 », faisant part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère municipale,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes présentées, lors de l'élection du 10 juin 2020 des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT que trois listes ont été reçues dans les délais,

1. Pour le groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :

- Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Michèle Ménez, 3^{ème} adjointe au Maire,
- Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée,
- Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale,
- Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué,
- Dominique Busigny, Conseillère municipale.

2. Pour le groupe indépendant :

- Pierre-François Brisabois, Conseiller municipal.

3. Pour les groupes « Vélizy-Villacoublay 2020 et Vélizy Ecologiste et Solidaire » :

- Françoise Daviau, Conseiller municipal,
- Amroze Adjuward, Conseil municipal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉLIT :

- la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » ayant obtenu 29 voix,
- la liste indépendante ayant obtenu 01 voix,
- la liste commune « Vélizy-Villacoublay 2020 » et « Vélizy Écologiste et Solidaire » ayant obtenu 05 voix,
 - Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
 - Michèle Ménez, 3^{ème} adjointe au Maire,
 - Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée,
 - Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale,
 - Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué,
 - Françoise Daviau, Conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.

Le Présent compte rendu est affiché le 1^{er} octobre 2021